

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy et Mme Sebaihi

-----

### ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la seconde phrase du quatrième alinéa et au cinquième alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à étendre la protection prévue pour les personnes sans domicile fixe par l'article L2241-6 du code des transports aux nouvelles mesures prévues, ce qui ne serait pas le cas en l'état de la rédaction actuelle.